



Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des Etablissements d'Abattage et de
Découpe.
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau de la formation continue et du
développement des compétences

Instruction technique

DGAL/SDSSA/2020-39

20/01/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSSA/2017-225 du 15/03/2017 : Présentation du dispositif de formation destiné aux utilisateurs du système d'information sur l'inspection en abattoir (SI2A).

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Présentation du dispositif de formation destiné aux utilisateurs du système d'information sur l'inspection en abattoir.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP
DTAM975 (St Pierre et Miquelon)

Résumé : La présente note a pour objectif la présentation du dispositif de formation pour le déploiement de la nouvelle version du système d'information sur l'inspection en abattoir relative à l'enregistrement des saisies SI2A porc.

I – Contexte

Le système d'information sur l'inspection en abattoir relative à l'enregistrement des saisies (SI2A) évolue en 2020 avec le déploiement de SI2A porc. Cette nouvelle fonctionnalité de SI2A permet d'enregistrer les résultats de l'inspection *post-mortem* des carcasses de porcs directement au poste d'inspection grâce à un module autonome. Le détail des fonctionnalités de SI2A porc est précisé dans une instruction technique spécifique.

La mise en place de SI2A porc sera progressive en 3 phases :

- phase 1 : mise en place dans les abattoirs pilotes de Lamballe et Lapalisse (janvier 2020) ;
- phase 2 : mise en place dans 39 abattoirs porcins réalisant la saisie des carcasses à chaud (à partir du premier semestre 2020) ;
- phase 3 : mise en place dans les abattoirs porcins restants (prévision fin 2020).

La répartition des services vétérinaires d'Inspection (SVI) dans chaque phase de déploiement (phase 2 ou phase 3) est indiquée en **annexe 1** et sur le site intranet du BEAD au lien suivant <http://intranet.national.agri/SI2A-et-valorisation-des-donnees>.

La mise en service de SI2A porc dans les abattoirs sera accompagnée d'un dispositif de formations dispensées par le réseau de formateurs, composé du réseau actuel des COSIR et des formateurs internes SI2A.

II – Présentation du dispositif de formation

1. Responsabilités

Les maîtres d'ouvrage de ce dispositif sont la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et le service des ressources humaines (SRH) du secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (bureau de la formation continue et du développement des compétences - BFCDC).

Sous l'autorité des directeurs (régionaux) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF, DAAF), les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) coordonneront l'organisation de l'ensemble des sessions de formation liées au déploiement de SI2A porc, en concertation avec les directeurs départementaux en charge de la protection des populations (DD(cs)PP), les chefs des services (régionaux) de l'alimentation (S(R)AL), et les responsables locaux de formation (RLF) de ces directions.

2. Le déploiement des formations

Pour déployer la formation au mieux et de façon harmonisée, il est mis en place une formation en trois étapes :

- Etape 1, formation du réseau des formateurs, comprenant le réseau des COSIR renforcé de formateurs internes SI2A, par la DGAL à partir de mi janvier 2020 ;
- Etape 2, formation au niveau régional ou local, auprès d'un nombre restreint d'agents en abattoir appelés « utilisateurs relais », par le réseau des formateurs (COSIR + formateurs internes) à partir de fin janvier et avant mai 2020 ;
- Etape 3, formation/accompagnement des agents en poste dans les SVI par les « utilisateurs relais » dès que possible à partir de leur formation et au plus tard en juin 2020.

La première session de formation des COSIR et formateurs internes est obligatoire pour les COSIR et formateurs internes concernés par la phase 2 et fortement recommandée pour les COSIR et formateurs concernés par la phase 3.

La mise en place de la phase 3 fera l'objet de sessions de formation spécifiques et complémentaires dès que son calendrier de déploiement en 2020 sera précisé. Une communication aura lieu par mise à jour de la présente note de service.

a) Formation des « utilisateurs relais » par le réseau de formateurs (COSIR + Formateurs internes)

- Organisation

Cette formation de niveau régional sera pilotée par le délégué régional à la formation continue (DRFC) et pourra rassembler des agents issus de plusieurs structures de la même région. Selon les besoins locaux, elle pourra être organisée au niveau de la région ou délocalisée en département. Afin de permettre la manipulation de SI2A sur poste informatique, chaque session assurera la **formation de 8 personnes au maximum**.

Les sessions de formation seront animées par le réseau des formateurs (COSIR et formateurs internes SI2A, cf. liste en **annexe 2**).

- Période de formation

L'ensemble des utilisateurs relais devra être formé **avant la fin juin 2020**, échéance pour la mise en production de SI2A porc dans les abattoirs concernés.

- Public visé et pré-requis

Cette formation sera exclusivement destinée aux utilisateurs relais. Le chef de service en charge des abattoirs au sein de chaque DD(cs)PP fera en sorte que, pour chaque abattoir de son département, le nombre d'utilisateurs relais suivant puisse *a minima* être formé :

Nombre d'agents du SVI de l'abattoir	Nombre d' "utilisateurs relais" à former <i>a minima</i> par abattoir
1 à 5 agents	1
6 à 10 agents	1 <i>a minima</i> , 2 de préférence
11 à 15 agents	2
Plus de 16 agents	3

- Contenu de la formation

Cette formation a pour objectif de permettre à chaque utilisateur relais d'utiliser les nouvelles fonctionnalités de SI2A au quotidien dans son abattoir et de lui donner les outils pour déployer la prise en main auprès de ses collègues. La formation comprend une partie théorique et une partie pratique avec manipulation de l'outil. Afin d'assurer une harmonisation de cette formation, la DGAL fournira aux formateurs une mallette pédagogique.

Les thèmes généraux abordés seront les suivants :

- la présentation, l'initialisation et le paramétrage du module (avec ou sans fichier abatteur) ;
- les différents modes d'utilisation du module (mode clavier ou tactile) ;
- le rapprochement des données du fichier abatteur avec les données d'inspection du module ;
- la synchronisation des données avec SI2A ;
- un rappel sur l'utilisation de SI2A web dont l'impression des certificats.

- Durée de la formation :

- 1 jour

- Les formations seront organisées au niveau régional, selon les modalités suivantes :

La délégation régionale à la formation continue (DRFC) :

- codifiera l'action de formation sous EPICEA ;
- se coordonnera avec les RLF de la région pour déterminer les agents qui doivent s'inscrire à la formation ;
- réservera la salle de formation. Il s'agira d'une salle de réunion équipée de prises réseau, de postes informatiques, d'un vidéoprojecteur et d'un tableau ;
- sollicitera le formateur SI2A (COSIR ou formateur interne) et lui adressera la liste des participants ;
- assurera la reproduction des supports de formation ;
- émettra les convocations et les attestations de stage ;
- fournira au formateur la fiche d'émargement et la fiche d'évaluation de stage à distribuer à chaque stagiaire ;
- à l'issue de chaque session de formation, le DRFC établira une fiche bilan formation à transmettre à la DGAL (**annexe 3**) sur la base de la synthèse des fiches d'évaluation de stage, remplies par les stagiaires en fin de chaque session et remises par le formateur.

Les formateurs (COSIR et formateurs internes SI2A) :

- n'interviendront que sur sollicitation du DRFC qui pilote, en relation avec les RLF, l'ensemble des actions de formations, et en particulier le plan de charge des formateurs ;
- animeront les sessions de formation sur la base de la mallette pédagogique élaborée par la DGAL ;
- à l'issue de la formation, ils transmettront au DRFC la fiche d'émargement signée par les utilisateurs relais ainsi que les fiches d'évaluation du stage ;
- ils disposeront de la valise contenant 7 ordinateurs portables mis à disposition des formateurs internes RESYTAL ainsi que de la connectique réseau leur permettant d'installer une salle de formation mobile dans une salle de réunion banalisée.

b) Déploiement par les utilisateurs relais de la formation des utilisateurs en service vétérinaire d'inspection (SVI)

- Organisation

Ces formations seront organisées au niveau local et seront pilotées par le RLF de la structure en concertation avec les utilisateurs relais. Elles ne concerneront que les agents de cette même structure. Chaque utilisateur relais sera chargé d'accompagner la prise en main de SI2A porc par les collègues travaillant dans son SVI. Afin d'assurer une formation nationale harmonisée, une mallette pédagogique complète sera fournie lors de la formation des utilisateurs relais.

- Période de formation

Les sessions d'aide à la prise en main de SI2A porc auprès des agents en abattoir par les utilisateurs relais seront programmées dès que possible. L'objectif de ces sessions de formation est de former l'ensemble des agents en abattoir concernés par la vague 2 avant la fin juin 2020, échéance pour la mise en production de SI2A porc dans ces abattoirs.

- Public visé

Cette formation est destinée à tous les agents de chaque SVI susceptibles de manipuler SI2A.

- Contenu de la formation

La formation sera pratique, par manipulation sur un poste de travail du SVI, afin d'aider à la prise en main des nouvelles fonctionnalités de l'application SI2A. L'harmonisation de cette formation sera assurée par l'utilisation de la mallette pédagogique par les utilisateurs relais.

- Durée de la formation

Une journée à organiser en une ou plusieurs sessions selon les contraintes de la structure.

Les formations seront organisées au niveau local, selon les modalités suivantes :

Le RLF :

- établira la liste des agents concernés par la formation ;
- organisera les sessions de formation pour chaque abattoir de son département, en concertation avec les utilisateurs relais ;
- codifiera la(es) session(s) de formation sous EPICEA ;
- émettra les convocations et les attestations de stage ;
- fournira à l'utilisateur relais la fiche d'émargement et la fiche d'évaluation de stage à distribuer à chaque stagiaire ;
- à l'issue de chaque session de formation, le RLF transmettra au DRFC une fiche bilan de la formation (annexe 1) qu'il rédigera en faisant la synthèse des évaluations de stage, remplies par les stagiaires en fin de chaque formation et remises par le formateur.

III - Suivi du déroulement du dispositif de formation

1. Coordination du dispositif par les DRFC

En complément de leur rôle d'organisateur des formations régionales, les DRFC auront pour mission de coordonner et de piloter l'ensemble du dispositif de formation (régional et local). En interaction étroite avec les RLF de chaque structure et avec le réseau des formateurs SI2A (COSIR et formateurs internes SI2A), ils établiront une programmation des formations locales et régionales (nombre de sessions à mettre en place, calendrier, agents concernés).

Les DRFC seront chargées du suivi qualitatif et quantitatif du dispositif :

- elles récupéreront les fiches bilans des formations et en transmettront la synthèse à la DGAL pour analyse ;
- elles feront le bilan des abattoirs de leur région ayant le nombre suffisant d'utilisateurs relais formés, selon la répartition précisée au point II-2-a) de la présente instruction ;

- elles tiendront à jour un tableau de bord de suivi de la programmation et de la réalisation de l'ensemble des formations qu'ils transmettront régulièrement à la DGAL : (Sous-direction du pilotage des ressources et actions transversales – Bureau du pilotage du programme "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" – bpp206.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr avec copie à : bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr).

Elles seront les interlocuteurs de la DGAL pour le suivi et l'évaluation du dispositif de formation pendant le déploiement de SI2A. Elles associeront et s'appuieront en tant que de besoin sur les chefs de SRAL en charge du pilotage et de la coordination des actions sanitaires.

2. Suivi national des sessions de formation par la DGAL

La DGAL suivra l'état d'avancement des sessions de formation à l'aide d'un tableau de bord national de la programmation et du niveau de réalisation des sessions de formation prévues.

Des bilans d'étape seront programmés par la DGAL avec les DRFC, les formateurs SI2A et le BFCDC, afin de suivre le bon déroulement du déploiement des formations et d'effectuer les ajustements nécessaires.

IV - Prise en charge des frais engendrés par les formations

• Formateurs internes

Comme énoncé dans la partie 2 « Rémunération du formateur » - paragraphe 2.2 - de la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2017-17 du 4 janvier 2017, les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs seront à la charge des services commanditaires de la formation (DRFC). Les dossiers de rémunération doivent être transmis aux DRFC, selon cette procédure.

Toutefois, les interventions des correspondants régionaux pour les systèmes d'information de la DGAL (COSIR) et des référents nationaux de la DGAL, dans un dispositif de formation mis en place au niveau national ou régional, ne sont pas de nature à générer une rémunération accessoire.

• Stagiaires

• Dépenses associées à la formation des utilisateurs relais par les formateurs internes

La formation des utilisateurs relais engendrera des dépenses de déplacement et de séjour pour ces agents. Ces frais sont à la charge de la structure d'affectation. L'ensemble des frais est financé sur le programme 354.

• Dépenses associées au déploiement local de la formation en abattoir par chaque utilisateur relais

Les formations organisées au niveau local et qui représentent la majorité des formations dispensées n'engendreront pas de dépense pour les structures d'affectation des agents en abattoirs.

Les DRAAF, les DAAF, les DD(CS)PP, sont invitées à faire part à la DGAL et au BFCDC de toute difficulté rencontrée pour l'application de ce dispositif.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- à la DGAI :

SDPRAT/BBP 206 : Angèle MANCHE – Tél : 01 49 55 56 99 angele.manche@agriculture.gouv.fr
ou

MAG/RLF : Nathalie COTTET – Tél : 01 49 55 47 50 nathalie.cottet@agriculture.gouv.fr

BEAD : Stéphanie DARNAL _Tél : 01 49 55 55 64 stephanie.damal@agriculture.gouv.fr

- au SRH :

BFCDC : Brigitte MAURIZI – Tél : 01 49 55 44 99 brigitte.maurizi@agriculture.gouv.fr

Le directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA

Le chef du service
des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

Annexe 1 a: liste des abattoirs concernés par la vague 2

Région	Département	Commune	Raison sociale	
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	7	ARDECHE	AUBENAS	ABATTOIR MUNICIPAL Régie Municipale des abattoirs
	26	DROME	DIE	SARL ABATTOIR DU DIOIS
	73	SAVOIE	CHAMBERY	SAVOIE ABATTAGE EN ABREGÉ SAB
BRETAGNE	22	COTES-D'ARMOR	LE MENE	KERMENE
			LOUDEAC	LOUDEAC VIANDES
			QUINTIN	QUINTIN VIANDES
	29	FINISTERE	CHATEAUNEUF DU FAOU	SOCOPA VIANDES
	35	ILLE-ET-VILAINE	LA GUERCHE DE BRETAGNE	GATINE VIANDES
			MONTFORT SUR MEU	COOPERL ARC ATLANTIQUE
			SAINT AUBIN D'AUBIGNE	SOCIETE INTERCOMMUNALE D'ABATTAGE
			SAINT BRICE EN COGLES	ABERA
	56	MORBIHAN	JOSSÉLIN	JOSSÉLIN PORC ABATTAGE (Ex : GAD)
			LE PALAIS	COMMUNAUTE COM DE BELLE-ILE-EN-MER - ABATTOIR
MOREAC			SOCIETE BERNARD	
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45	LOIRET	FLEURY LES AUBRAIS	TRADIVAL
GRAND-EST	67	BAS-RHIN	HOLTZHEIM	SOCOPA VIANDES
	68	HAUT-RHIN	CERNAY	SOC. EXPL. ABATTOIR PROXIMITE HAUT RHIN ABATTOIR DEPARTEMENTAL DU HAUT RHIN
GUYANE	973	GUYANE	REMIRE MONTJOLY	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE - ABATTOIR TERRITORIAL
HAUTS-DE-FRANCE	2	AISNE	HIRSON	SARL SABHIR SOCIETE D'ABATTAGE D'HIRSO
			LE NOUVION EN THIERACHE	L'ABATTOIR DE L' AISNE
	62	PAS-DE-CALAIS	BAVINCOURT	ETABLISSEMENT MALVOISIN
			FEUCHY	J.B. VIANDE
80	SOMME	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	GROUPE BIGARD	
ILE-DE-FRANCE	78	YVELINES	MONTDIDIER	SOCIETE NOUVELLE D'ABATTAGE DE MONTDIDIER
NORMANDIE	78	YVELINES	HOUDAN	ETABLISSEMENTS GUY HARANG
NORMANDIE	27	EURE	LE NEUBOURG	SOCOPA VIANDES
NOUVELLE-AQUITAINE	19	CORREZE	USSEL	GROUPT USAGERS DE L'ABATTOIR DUSSEL
	24	DORDOGNE	BERGERAC	REGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS
			EYMET	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS D'EYMET EN PERIGORD
			RIBERAC	SOCIETE RIBERACOISE D'ABATTAGE
OCCITANIE	9	ARRIEGE	THIVIERS	ARCADIE SUD OUEST
			PAMIERS	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS D - SEAP
	12	AVEYRON	CAPDENAC GARE	FIPSO INDUSTRIE
			VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	REGIE ABATTOIRS
	48	LOZERE	LANGOGNE	REGIE ABATTOIR MUNICIPAL
82	TARN-ET-GARONNE	MONTAUBAN	SOCIETE DE GESTION DE L'ABATTOIR DE MONTAUBAN	
PAYS-DE-LOIRE	53	MAYENNE	EVRON	SOCOPA VIANDES
			LAVAL	HOLVIA PORC
	72	SARTHE	SABLE SUR SARTHE	CHARAL

Annexe 1 b : liste des abattoirs concernés par la vague 3

Région	Département	Commune	Raison sociale	
AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	1	AIN	BELLEGARDE SUR VALSERINE	SOCIETE BELLEGARDIENNE D'ABATTAGE
			BOURG EN BRESSE	ABATTOIR DES CRETS
			BOURG EN BRESSE	COMPAGNIE D'ABATTAGE DE BOURG EN BRESSE
	3	ALLIER	BOURBON L'ARCHAMBAULT	SICABA
			CREUZIER LE VIEUX	SOCIETE VICHYSOISE D'ABATTAGE
	7	ARDECHE	ANNONAY	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS D'ANNONAY
			PRIVAS	COMMUNE DE PRIVAS - ABATTOIRS DE PRIVAS
	15	CANTAL	AURILLAC	COVIAL
			LAROQUEBROU	SARL BRUNHES ALAIN
			NEUSSARGUES MOISSAC	REGIE MUNICIPALE DES ABATTOIRS DE NEUSSARGUES
	26	DROME	ROMANS SUR ISERE	CENTRE ABATTOIRS ROMANS BOUCHERS ELEVEURS CHEVILLARDS
	38	ISERE	BOURG OISANS	SARL ABATTOIR DE L'OISANS
			FONTANIL CORNILLON	SOCIETE ANONYME ABAG
			LA MURE	SICORBIAA
	42	LOIRE	ANDREZIEUX-BOUTHEON	APAB (abattoir de proximité d'Andrézieux-Bouthéon)
			CHARLIEU	SAEM ABATTOIR PAYS DE CHARLIEU
	43	HAUTE-LOIRE	BRIOUDE	SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DE BRIOUDE
POLIGNAC			COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY	
YSSINGEAUX			SOCIETE COOPERATIVE DES ABATTOIRS D'YSSINGEAUX	
63	PUY-DE-DOME	AMBERT	SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL D'AMBERT	
		ISSOIRE	SOC DES ABATTOIRS D'ISSOIRE	
69	RHONE	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	STE EXPLOIT COOP ABATT TARARE	
73	SAVOIE	BEAUFORT	SICA SARL VIANDE DU BEAUFORTAIN	
		SEEZ	SOC COOP AGRIC ABATT VIANDE TARENTEISE	
74	HAUTE-SAVOIE	MEGEVE	ABATTOIR MONTS ET VALLEES	
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTÉ	21	COTE-D'OR	BEAUNE	COOPERATIVE DES ABATTOIRS DE BEAUNE
			CHATILLON SUR SEINE	STE DE L'ABATTOIR CHATILLONNAIS
	25	DOUBS	PONTARLIER	SARL D'ABATTAGE PONTISSALIENNE
			VALDAHON	LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE
	39	JURA	EQUEVILLON	VIANDE NATURE JURA
			PERRIGNY	GROUPEMENT EXPLOIT ABATTOIRS LONS
	58	NIEVRE	CORBIGNY	SICAREV
			COSNE COURS SUR LOIRE	COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE
LUZY			SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ABATTOIR SUD MORVAN	
70	HAUTE-SAONE	LUXEUIL-LES-BAINS	SOCIETE D'ABATTAGE DES VOSGES SAONAISES	
		PUSEY	ABATTOIR DE LA MOTTE	
71	SAONE-ET-LOIRE	AUTUN	SICA DE L'ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DU GRAND AUTUNOIS	
BRETAGNE	22	COTES-D-ARMOR	LANNION	COMMUNE DE LANNION - ABATTOIRS
			ROSTRENEEN	ABATTOIR DE ROSTRENEEN
	29	FINISTERE	BRIEC	SOCIETE BRIECOISE D'ABATTAGE
			LE FAOU	SOCIETE LUCIEN CORRE
			LESNEVEN	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE LESNEVEN
			POULDREUZIC	JEAN HENAFF SAS
	56	MORBIHAN	QUIMPERLE	GROUPE BIGARD
SAINT-GILLES			INSTITUT NATIONAL RECHERCHE AGRONOMIQUE	
56	MORBIHAN	VANNES	SELECTION VIANDES DISTRIBUTION	
CENTRE-VAL- DE-LOIRE	18	CHER	SAINT AMAND MONTROND	SAS ABATTOIR BERRY BOCAGE
	36	INDRE	LACS LA CHATRE SAINTE SEVERE	COMM COM DE LA CHATRE ET SAINTE SEVERE - ABATTOIR
			VALENCAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE-VALENC - ABATTOIR DE VALENCAIS
	37	INDRE-ET-LOIRE	NOUZILLY	INSTITUT NATIONAL RECHERCHE AGRONOMIQUE
			RESTIGNE	ABATTOIR BOURGUEILLOIS SERVICES
41	LOIRE-ET-CHER	VENDOME	LES ABATTOIRS DU PERCHE VENDOMOIS	
CORSE	2A	CORSE-DU-SUD	BASTELICA	A TUMBERA (SARL) ABATTOIR MUNICIPAL DE BASTELICA
			COZZANO	SARL BLANWALHIN
			CUTTOLI CORTICCHIATO	A CUTULESA
			PORTO VECCHIO	BRELINGA
	2B	HAUTE-CORSE	MOROSAGLIA	SOCIETE EXPLOITATION ABATTOIR PONTE LECCIA

Région	Département	Commune	Raison sociale	
GRAND-EST	8	ARDENNES CHARLEVILLE MEZIERES RETHEL	SOCIETE CAROLOMACERIENNE D'EXPLOITATION D'ABATTOIR SOBEVIR	
	10	AUBE PONT SAINTE MARIE	SA COOP INTERET COLLECTIF ABATTOIR AUB	
	52	HAUTE-MARNE CHAUMONT	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE CHAUMONT	
	57	MOSELLE METZ SARREBOURG	CHARAL SOCIETE DE L'ABATTOIR DU PAYS DE SARRE	
	88	VOSGES DOMMARTIN LES REMIREMONT RAMBERVILLERS	ABATTOIRS MONTAGNE SUD ABATTOIR-ADEQUAT SAS	
	GUADELOUPE	971	GUADELOUPE LE MOULE MARIE GALANTE	GESTAG ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE MARIE GALANTE
973		GUYANE MANA	COMMUNAUTE COMMUNE L'OUEST GUYANNAIS	
HAUTS-DE-FRANCE	59	NORD VALENCIENNES ZEGERSCAPPEL	ABATTOIRS DE VALENCIENNES MAXIME TIMMERMAN ET COMPAGNIE	
	62	PAS-DE-CALAIS FRUGES	CC DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS - ABATTOIR	
	MARTINIQUE	972 MARTINIQUE LE LAMENTIN	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS MARTINIQUE	
NORMANDIE	50	MANCHE CHERBOURG-EN-COTENTIN GRANDPARIGNY	SOCIETE MUTUELLE D'ABATTAGE DU NORD COTENTIN SARL CENTRE D'ABATTAGE ST HILAIRIEN	
	61	ORNE SAINT-FULGENT-DES-ORMES	SARL DE LA GILETTERIE	
NOUVELLE-AQUITAINE	16	CHARENTE CHALAI CONFOLENS	SCIC CENTRE D'ABATTAGE DE CHALAI SUD CHARENTE COMMUNAUTE COM DE CHARENTE LIM	
	17	CHARENTE-MARITIME MONTGUYON	SOC D'EXPLOITATION CENTRE D'ABATTAGE MONTGUYON	
	33	GIRONDE BAZAS	GIE ABATTOIRS BOVINS SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE BOVINS DE BAZAS	
	40	LANDES HAGETMAU	COMMUNE D'HAGETMAU - REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR	
	47	LOT-ET-GARONNE VILLENEUVE-SUR-LOT	L'ABATTOIR 47	
	64	PYRENEES-ATLANTIQUES ANGLLET LAHONTAN MAULEON LICHARRE OLORON SAINTE MARIE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	ARCADIE SUD OUEST FIPSO INDUSTRIE ABATTOIRS DU PAYS DE SOULE ABATTOIR DU HAUT BEARN SI AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ABATTOIR	
	79	DEUX-SEVRES CELLES SUR BELLE SAINTE-EANNE	SOCOPA VIANDES COOPERL ARC ATLANTIQUE	
	87	HAUTE-VIENNE LIMOGES	REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR DE LIMOGES	
	OCCITANIE	9	ARRIEGE LORP SENTARAILLE	CENTRE D'ABATTAGE ET DE TRANSFORMATION DU COUSERANS
		11	AUDE QUILLAN	EURL ABATTOIRS DE QUILLAN
12		AVEYRON SAINTE-RADEGONDE	SOCIETE PORC MONTAGNE	
30		GARD ALES LE VIGAN	COMMUNE D'ALES COOPERATIVE BOUCHERE PAYSANNE	
31		HAUTE-GARONNE BOULOGNE SUR GESSE SAINT-GAUDENS	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DU BOULONNAIS COMMUNE DE SAINT GAUDENS - REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR	
34		HERAULT PEZENAS	SM FILIERE VIANDE DE L'HERAULT - REGIE SYNDICALE DE L'ABATTOIR DE PEZENAS	
46		LOT SAINT-CERE	REGIE AUTONOME ABATTOIR SAINT CERE	
48		LOZERE ANTRENAS SAINT-CHELY-D'APCHER	ABATTOIRS DU GEVAUDAN ABATTOIR DE SAINT CHELY D'APCHER	
65		HAUTES-PYRENEES BAGNERES DE BIGORRE TARBES	COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE HAUTE BIGORRE SOC GESTION AB. DE TARBES	
66		PYRENEES-ORIENTALES PERPIGNAN UR	LA CATALANE D'ABATTAGE ABATTOIR TRANSFRONTALIER CERDAGNE CAPCIR	
81		TARN CARMAUX LACAUNE PUYLAURENS	SOCIETE CARMAUSINE D'ABATTAGE SOC TUELACAU SOC EXPL ABATTOIR SA DES ABATTOIRS PUYLAURENTAIS	
PAYS-DE-LOIRE		49	MAINE-ET-LOIRE BEAUPREAU-EN-MAUGES	PORCI MAUGES
		53	MAYENNE CRAON PRE-EN-PAIL-SAINTE-SAMSON	COMMUNE DE CRAON TEBA PAIL
	72	SARTHE CHERANCE	VALLEGRAIN ABATTOIR (ex SARL ABATTOIR DE CHERANCE)	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	4	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DIGNE-LES-BAINS	ABATTOIR DE DIGNE PPA	
	5	HAUTES-ALPES GAP GUILLESTRE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR	SICA D'ABATTAGE DU BETAIL ALPIN ABATTOIR DES HAUTES VALLEES ABATTOIR COLLECTIF CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR	
	6	ALPES-MARITIMES PUGET THENIERS	SYND MIXTE DE L'ABATTOIR DU MERCANTOUR	
	84	VAUCLUSE SAINT-SATURNIN-LES-APT	ABATTOIR DU PAYS D'APT	
REUNION	974	REUNION SAINT-PIERRE	SOCIETE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE D'ABATTAGE	

Annexe 2

Liste des formateurs SI2A (COSIR + Formateurs internes le cas échéant)

Région	COSIR	Formateurs internes
Auvergne-Rhône-Alpes	CHOULET Vincent	GUILLON Laure
	GRANGEON Marie-Hélène	REVERSAT Nicolas
	JOFFE Thibaud	
Bourgogne-Franche-Comté	SIMONOT Marie Odile	AILLAUD Olivier
	SCHMIEDER Marc	
Bretagne	GOREGUES Miguel	BODIN Pierrick QUEMENER Ida
Centre – Val de Loire	LAURENT Rachel	
Corse	FRUMHOLTZ Antoine	
Grand Est	BERTASO David	SCHEFMANN Fabrice
	GUILLARD Hélène	
Hauts-de-France	MARTIN Thierry	BURGEAT David
Ile-de-France	ROCHE Yves	
Normandie	MESLIER Cédric	
Nouvelle Aquitaine	PAWLIW Eric	
	RAYGNER Corinne	DELORD Christine
	RIGAUD Olivier	
Occitanie	AMADOR Maryline	
	PECH Thierry	
Pays de la Loire	GOURDON Aude	ADAMUS Christophe
Provence-Alpes-Côte d'Azur	GRAFFEUIL Hélène	
TOTAL	20	9

Annexe 3 : Fiche Bilan de formation

à transmettre à : bpp206.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr

avec copie à : bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Intitulé de la formation :
Code EPICEA :
Formation locale ou régionale :
Lieu de la formation :
Durée de la formation :
Date de la formation :
Nom du formateur :
Nombre de stagiaires :

Synthèse des points qui ont paru utiles ou importants parmi ceux évoqués lors de cette formation :

--

Synthèse des points qui ont manqué lors de cette formation :

--

Synthèse des approfondissements nécessaires suite à cette formation :

--

Synthèse des commentaires d'ensemble et suggestions concernant cette formation :

--